



**BANNALEC**  
BANALEG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme Marie DUIGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC  
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

**DEL01.07.2022-037 : Eclairage public – schéma directeur aménagement lumière**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma Directeur aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BANNALEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public.....4 160,00 € HT  
Soit un total de .....4 160,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 744,00 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Diagnostic éclairage public ..... 416,00 €  
Soit un total de ..... 416,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Accepte** le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.

**Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 416,00 €,

**Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**